

Mise en œuvre cantonale de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)

**Point presse du Conseil d'Etat
17 avril 2019**



La réforme cantonale

Préserve l'emploi et les prestations à la population

Soulage la classe moyenne en développant un volet social

Bénéficie aux communes

S'inscrit dans une cohérence lémanique

Pourquoi c'est important pour Genève?



62'000 emplois
concernés,
soit **1 sur 4**

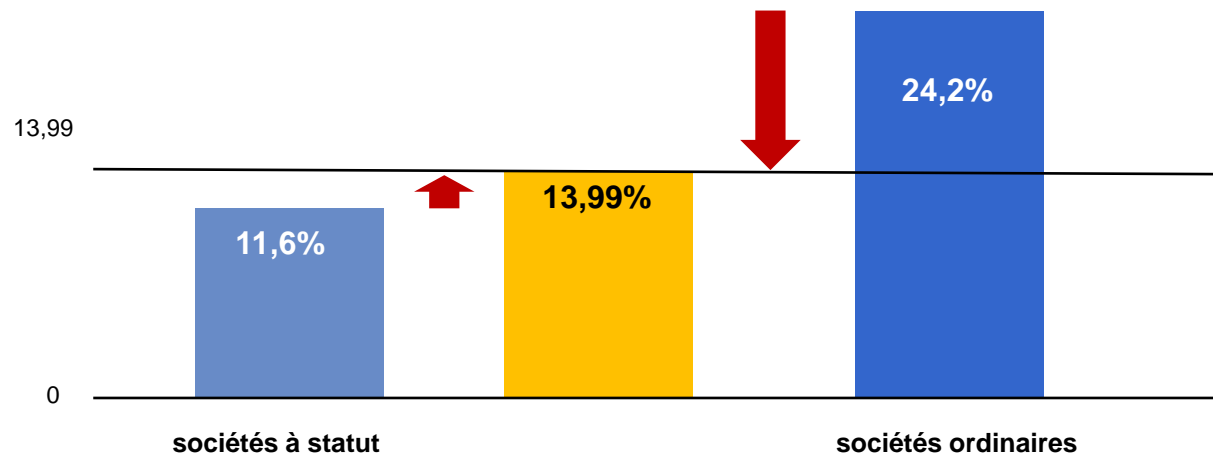


qui génèrent



1,1 milliard
d'impôt cantonaux
et communaux

Taux d'imposition unique de 13,99%



→ **Egalité de traitement pour toutes les entreprises**

Usage modéré des mesures fiscales

Limitation de la réduction fiscale fixée à 9% du bénéfice imposable

→ Taux d'imposition effectif au minimum à **13,48%**

Patent box sur les revenus des brevets et des droits similaires

→ Dégrèvement maximal de 10% du bénéfice imposable

Déduction des dépenses de R&D

→ Déduction totale possible de 150%, encouragement à l'innovation

→ **Un dispositif adapté aux spécificités de notre canton**

Avantages pour la population

Création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance

- Création d'une fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.
- Prélèvement de 0.07% sur la masse salariale non plafonnée (20 millions de francs).
- Financement de 533 places de crèche supplémentaires.

→ Favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail

Avantages pour la population

Augmenter le montant des subsides d'assurance maladie

→ Le montant maximal du subside d'assurance maladie sera triplé.
Il passera de 90 à 300 CHF par mois (contreprojet à l'initiative 170 "pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager".)

Augmenter le cercle des bénéficiaires

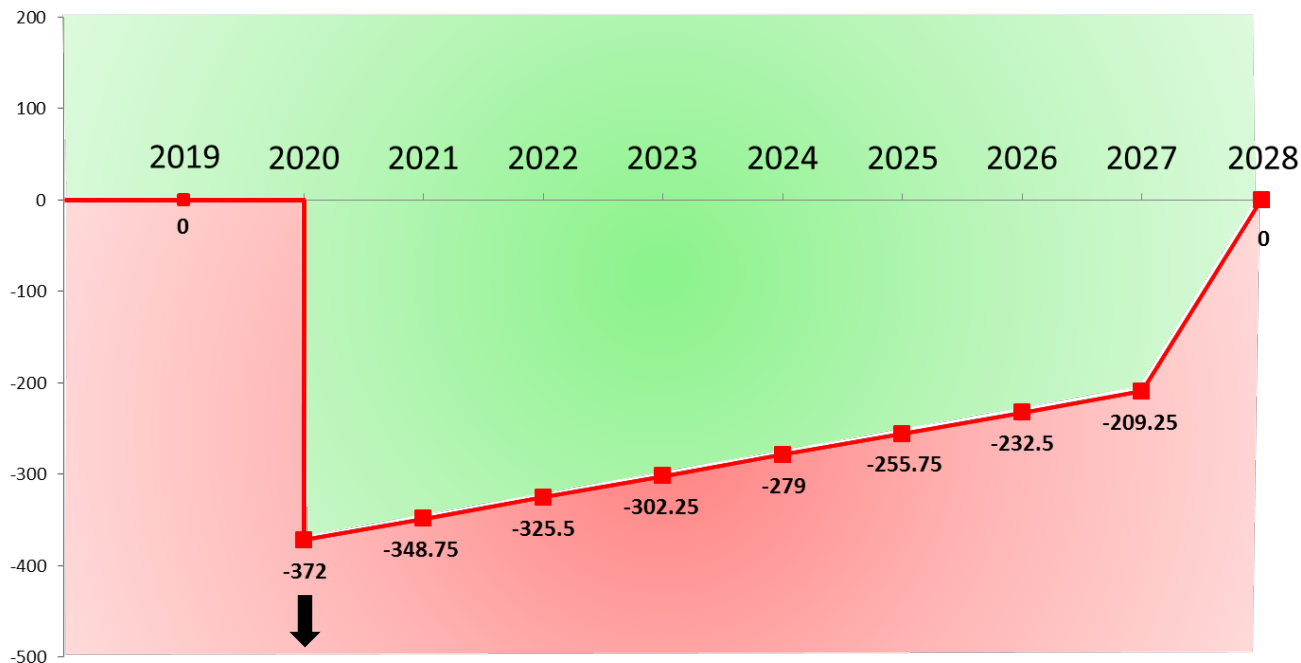
→ 125'000 personnes toucheront un subside contre 53'000 aujourd'hui.

→ **Soulager la classe moyenne**

Effet positif pour les communes

- ↑ Augmentation de la part des communes à la rétrocession IFD qui passe de 13% à 20%.
- ↑ +20 millions pour la petite enfance.
- = Maintien de la taxe professionnelle communale (TPC).

Pas de baisse de prestations à la population: levée du frein au déficit



186 millions (déficit statique estimé)
+ 186 millions (coût contreprojet à l'IN 170)

Déficit budgétaire contenu aux effets de la réforme durant 8 ans.

Le déficit budgétaire admissible est limité à 372 millions de francs en 2020, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23,25 millions de francs par année.

Effet dynamique sur l'économie du canton

Impact immédiat de la réforme compensé par ses effets positifs.

Baisse d'impôt pour les sociétés ordinaires

Sécurité juridique et prévisibilité pour les sociétés à statut malgré la hausse d'impôts

} Investissement et emploi

→ L'ensemble du tissu économique local bénéficiera de l'impact à long terme de la réforme.

